Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20261109-2026_51-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 2026-51

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	18	19

Vote

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
05/11/2026

Date d'affichage
05/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 21h00, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Anne GUILLOU, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Absent ayant donné procuration : Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE

A été nommée secrétaire : Anne GUILLOU

Objet : DISPOSITIF BAFA BAFD
Avenant à la convention

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 60/2025 en date du 4 décembre 2025, la commune a mis en place une convention autour des objectifs du Projet Éducatif Local.

Dans cette convention, il fait objet des différents outils permettant la mise en œuvre de cette politique et du portage par les différentes communes du Pays de Daoulas.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention initiale sur le Dispositif d'aide BAFA BAFD pour les motifs suivants :

- Ajuster le pourcentage de la participation financière des communes en raison de la hausse des accompagnements de la CAF au travers de sa convention CTG et du bonus territoire.
- Lisser sur le Pays de Daoulas, les aides faites dans le cadre du BAFA

L'avenant n'excède pas l'objet de la convention initiale et a pour but de formaliser ces nouvelles modalités réglementaires et financières, telles que détaillées dans le document ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de cet avenant
- Autorise sa signature

En mairie le 9 novembre 2026 — Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20261109-2026_51-DE

AVENANT – à la CONVENTION DE PARTENARIAT pour le FONCTIONNEMENT COOPÉRATFI de la POLITIQUE ÉDUCATIVE LOCALE sur le TERRITOIRE DU PAYS DE DAOULAS

Dispositif d'aide BAFA BAFD du PAYS DE DAOULAS

Article 1 - Objet

Pour permettre de contribuer au développement des ALSH, à la professionnalisation des équipes et à la formation des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, soutient la formation BAFA BAFD.
Les 9 collectivités territoriales du PAYS DE DAOULAS, à savoir les communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain entrent dans ce dispositif **et bénéficient de façon mutualisée de 18 enveloppes de formation BAFA. La Convention d'Objectif et de Financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiale accompagne à hauteur de 275 € le coût des stages BAFA BAFD pour les 18 premiers. Au-delà des 18 enveloppes, les stages sont valorisés à hauteur de 350 € par la CAF.**

Article 2 – Cadre du dispositif d'aide BAFA BAFD du PAYS DE DAOULAS

Pour prétendre à l'aide financière BAFA BAFD, le demandeur devra :

- Résider sur une des communes précitées
- Avoir plus de 16 ans
- Répondre aux exigences mises en place pour l'obtention de l'aide (rencontre Chargé de coopération, accord de stage pratique sur une structure du PAYS DE DAOULAS, demande écrite auprès du maire de sa commune pour chaque stage …)

Le financement apporté par le dispositif d'aide BAFA BAFD aux stagiaires des communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Hôpital-Camfrout, Irvillac, Logonna-Daoulas, Saint-Eloy et Saint-Urbain **est de 60 % du coût de chaque stage théorique** ~~est de 40 % du coût de chaque stage théorique~~
~~La commune de Loperhet bonifie de 20% l'aide apportée sous conditions de la réalisation du stage pratique sur l'une de ses structures.~~
~~Cette aide est plafonnée à 360 € pour un stage de base BAFA, 290 € pour un stage d'approfondissement BAFA.~~
~~Pour les stages BAFD, le montant de l'aide est plafonné à 425 € pour le stage de base, 295 € pour le stage d'approfondissement.~~

Article 3 – engagement de la commune porteuse du dispositif d'aide BAFA BAFD du PAYS DE DAOULAS

1. La commune de LOPERHET s'engage à assurer un suivi de l'enveloppe financière et à régler les factures des organismes de formation.
2. A l'issue de chaque stage, l'organisme de formation accueillant les stagiaires fera parvenir à la commune de LOPERHET, les factures se rapportant aux stagiaires du PAYS DE DAOULAS.
3. La commune de LOPERHET refacturera à chaque commune la charge financière de ses stagiaires lors de la refacturation annuelle, déduit des différentes subventions ou aides attribuées sur cette thématique.